



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-331

Version PDF

Ottawa, le 10 juillet 2013

Seaside Communications Inc.
Reserve Mines (Nouvelle-Écosse)

Demande 2013-0867-7, reçue le 12 juin 2013

Service régional de vidéo sur demande de Seaside Communications Inc. – Révocation de licence

1. Seaside Communications Inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son service régional de vidéo sur demande.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Seaside Communications Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général